

ROYAUME DU MAROC

الكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب

Office National de l'Electricité et de l'eau Potable

قطاع الكهرباء

Branche Electricité

APPEL D'OFFRES OUVERT N° SM 482 712

**FOURNITURE D'ACIDE SULFURIQUE SUR UNE DUREE
MAXIMALE DE 3 ANS (MARCHES-CADRE).**

ROYAUME DU MAROC

الكتيب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

قطاع الكهرباء
Branche Electricité

Pièce I: Avis d'appel d'offres

Direction Approvisionnements et Marchés

FOURNITURE D'ACIDE SULFURIQUE

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce I: Avis d'appel d'offres

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres ouvert.**
- **Pièce II - Règlement de la consultation**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures) et ses annexes, en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnement provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de la déclaration d'intégrité.
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Fournitures (RCDG-Fournitures).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- **Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
- **Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif**

NOTA :

- Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG et CPC.
- Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG, CCAFG, et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les RCDG et CCAFG, sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

ROYAUME DU MAROC

الشبكة الوطنية للكهرباء والماء الصالح للشرب

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

قطاع الكهرباء
Branche Electricité

Pièce I : Avis d'appel d'offres

Direction Approvisionnements et Marchés

FOURNITURE D'ACIDE SULFURIQUE

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Pièce I: Avis d'appel d'offres

(1)

DIRECTION Approvisionnements et Marchés

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT - N° SM 482 712

Séance publique

La Direction Approvisionnement et Marchés de l'ONEE-Branche Electricité, sise à Casablanca lance le présent appel d'offres qui concerne : **la fourniture d'acide sulfurique technique 98% minimum sur une durée maximale de 3 ans (marché-cadre).**

Le quantitatif annuel des fournitures à approvisionner est estimé à : deux mille quatre-vingt-cinq (2085) tonnes.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.

L'estimation du coût annuel des prestations s'élève à 5 354 000,00DH TTC.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 100 000,00DH *[ou son équivalent en devise librement convertible]*.

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante :

- Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : 05 22 66 80 80 ; Télécopieur 05 22 66 81 89

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux soumissionnaires.

En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un soumissionnaire, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- soit déposés contre récépissé au Bureau de dépôt des offres de la Direction DAM avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction sis à 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu le à la Direction des Approvisionnements de l'ONEE Branche Electricité à l'adresse susvisée.

Pièce I: Avis d'appel d'offres

إعلان عن طلب العروض مفتوح

الكتيب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب

قطاع الكهرباء

مديرية التمزينات و الصنفات

إعلان عن طلب العروض مفتوح

رقم **SM 482 712**

جلسة علنية

تعلن مديرية التمزينات و الصنفات 65، زينة عثمان بن عفان الدار البيضاء للمكب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء عن طلب العروض المتعلق بالتوريد بجامض الكريتيك.

تقدر الكمية السنوية للتمزيات بما يلي 2085 : طن

المستندات التي يتعين على المتنافسين الإدلاء بها مقرر في الفصل 10 من نظام الاستئجار.

يحدد الثمن التقديري لإيجار الأشغال في 5 353 879,00 درهما مغربيا

يحدد مبلغ الضمانة المؤقتة مائة ألف درهم [أو ما يعادها بالعملة الصعبة القابلة للتحويل]

يمكن سحب ملف الاستئجار بالعموان التالي :

- مكيب الصنفات مديرية التمزين و الصنفات للمكب الوطني للكهرباء الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء
65، زينة عثمان بن عفان 20000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب الهاتف 80 80 66 522 (212)

الفاكس 89 81 66 522(212)

يمكن الاطلاع و تحميل ملف الاستئجار على شبكة الانترنت بالعموان الإلكتروني التالي : <http://www.one.ma> و كذلك عبر بوابه الصنفات

المصرفية <https://www.marchespublies.gov.ma> :

يسلم ملف الاستئجار مجاناً.

في حالة إرسال ملف الاستئجار من طرف المكيب إلى أحد المتاهدين ، بواسطة البريد ، بناء على طلب كتابي المتاهد وعلى نفقته، فإن المكيب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف.

يجب تحضير العروض طبقا لمقتضيات دفتر التحملات لملف الاستئجار و :

- تودع العروض مقابل وصول إلى مكيب الضبط لمديرية التمزينات و الصنفات قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفه
- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى مكيب الضبط لمديرية التمزينات و الصنفات قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفه

- أو تسلم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأظرفه.

ستمعد الجلسة العلنية لفتح الأظرفه بتاريخعلى الساعةمقر مديرية التمزين و الصنفات المذكور أعلاه

Pièce II : Règlement de la Consultation

Direction Approvisionnements et Marchés

FOURNITURE D'ACIDE SULFURIQUE

PIECE II : Règlement de la consultation

**II -1 Règlement de la consultation – Dispositions Particulières
Fournitures (RCDP-Fournitures)**

**II -2 Règlement de la consultation – Dispositions Générales Fournitures
(RCDG-Fournitures) (téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche
Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs)**

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

Direction Approvisionnements et Marchés

FOURNITURE D'ACIDE SULFURIQUE

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-Fournitures)**

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

Préambule

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties : les dispositions particulières (RCDP) et les dispositions générales (RCDG). Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-Fournitures ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-Fournitures.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-Fournitures prévalent sur les premières.

Le RCDP-Fournitures développe et complète le RCDG-Fournitures. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-Fournitures; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-Fournitures qui ne sont pas modifiées par le RCDP-Fournitures s'appliquent de plein droit.

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**Sommaire**

Article 1. Objet de l'appel d'offres.....	11
Article 5. Groupement.....	11
Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres.....	11
Article 10. Contenu des dossiers des concurrents.....	12
Article 11. Prix des Offres.....	15
Article 12. Variantes techniques.....	15
Article 13. Informations et demande d'eclaircissements.....	15
Article 14. Réunion ou visite des lieux.....	15
Article 16. Présentation des dossiers des concurrents.....	16
Article 18. Dépôt et retrait des échantillons.....	17
Article 19. Délai de validité des offres.....	17
Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs.....	17
Article 24. Evaluation des offres techniques.....	18
Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse.....	18
ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	20
ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	21
ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	23
ANNEXE 4 : DECLARATION D'INTEGRITE.....	25
ANNEXE 5 : MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS.....	27

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****Article 1. Objet de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture d'acide sulfurique aux magasins des Directions Exploitation de l'ONEE- Branche Electricité suivant dotations ci-dessous.

Le total quantitatif annuel des fournitures, la dotation de chaque Direction exploitation et les lieux de livraison sont donnés ci-dessous.

Ces quantités sont données à titre indicatif, elles peuvent varier de plus ou moins 10% selon les besoins des Directions Exploitation de l'ONEE- Branche Electricité.

En cas de dépassement, le contractant s'engage à livrer les quantités supplémentaires, à hauteur du pourcentage fixé, dans les mêmes conditions prévues dans ledit engagement.

L'ONEE-Branche Electricité se réserve le droit d'ordonner au Contractant, en cas de besoin, de transférer une partie ou la totalité de la dotation affectée initialement à un site vers un autre. Les frais de transport découlant de ce transfert seront calculés sur la base de la destination effective.

Designation	CU	DTJ	DTK	DTM	DTG			Total
					TGM	TGK	TGT	
ACIDE SULFURIQUE TECHNIQUE 98% MINIMUM	Tonne	700	100	1200	2	3	80	2085

N.B. : LIEUX DE LIVRAISON

DTJ : Magasin de la Central Thermique de Jerada, Hassi Blal - Jérada

DTK : Magasin de la Central Thermique Kénitra, Quartier Industriel - Kénitra

DTM : Magasin de la Central Thermique de Mohammedia, Route Cotière- Mohammedia

TGM : Central turbine à gaz à Mohammedia -

Roule côtier n°111 près de la raffinerie SAMIR

TGK : Central turbine à gaz à Kénitra

TGT : Central turbine à gaz à Tit Mellil Située à environ 20 km à l'est de la ville de Casablanca,

l'accès se fait par la route secondaire reliant ville de Rabat à l'Aéroport Med V

Article 5. Groupement

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres.**
- **Pièce II - Règlement de la consultation :**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures. (**RCDP-Fournitures**) et ses annexes en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnement provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

- Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
- Le règlement de la consultation – Dispositions Générales (RCDG-Fournitures).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Fournitures (CCAFP-Fournitures).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTTP)
 - Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
- **Pièce VI - Bordereau des prix - détail estimatif**

Article 10. Contenu des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-Fournitures sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

A - Dossier administratif

Le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle (annexe 2) joint au dossier d'appel d'offres, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution provisoire en tenant lieu, le cas échéant, conformément au modèle (annexe 1) joint au dossier d'appel d'offres.

En cas de groupement

Chaque membre du groupement doit fournir :

- une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.
- Le cautionnement provisoire prévu dans l'alinéa 2) peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :
 - au nom collectif du groupement;
 - par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
 - en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les 3 cas cités ci-avant, le cautionnement provisoire doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.

➤ Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
- La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

N.B :

Le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse et auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sera invité à compléter son dossier administratif, dans le délai prescrit, par la production des documents prévus à l'alinéa 2) du paragraphe I-A et l'alinéa 2) du paragraphe II de l'article 25 du Règlement des Achats ONEE (Attestation fiscale, attestation CNSS,...etc). A défaut de la délivrance de l'un de ces documents, son offre sera écartée et le cautionnement provisoire sera confisqué.

B - Dossier technique

Les concurrents doivent fournir :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation (à titre individuel, en tant que membre d'un groupement, sous-traitant...).
- Les attestations de fin d'exécution ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le soumissionnaire a réalisé lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. Ces attestations doivent se rapporter à des réalisations de prestations similaires telles que définies dans l'article 21 ci-dessous.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir pièces citées ci-dessus.

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****C - Dossier additif**

Le dossier additif doit comporter :

- La déclaration d'intégrité selon modèle en annexe 4.
- fiche de renseignement selon canevas annexe 5.
- les pièces complémentaires suivantes :

- Attestations du chiffre d'affaires réalisé durant les trois dernières années ou depuis sa création si elle date de moins de trois ans, délivrées par le Ministère chargé des Finances ou par des organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc ;

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces citées ci-dessus.

En cas de groupement :

- Le groupement doit fournir une note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix – détail estimatif ou de la décomposition du montant global (Non chiffré). Ces pourcentages doivent être concordants avec la répartition précisée au niveau de la note accompagnant la convection de constitution de groupement :

Répartition des prix	Membre 1	Membre 2	...
Prix n°...
Prix n°...
...
Quote-part (en %)

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers additifs.

D - Offre technique

Les concurrents doivent fournir une offre technique contenant:

- une fiche technique ;
- certificats d'analyses délivrés par un organisme agréé
- les notices précisant les caractéristiques techniques et les conditions d'utilisation.

Les concurrents doivent confirmer les caractéristiques précisées sur le cahier des charges joint au présent appel d'offres. Si la fourniture proposée ne répond pas à toutes les spécifications du cahier des charges, il y a lieu de préciser les divergences.

E - Offre financière

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière comprend :

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

a- l'acte d'engagement dûment rempli selon modèle en annexe 3 joint au dossier de consultation, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser (la répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif).

b- le bordereau des prix-détail estimatif

Article 11. Prix des Offres

Les prix des fournitures importées seront exprimés CFR/Casablanca. Les incoterms utilisés sont ceux édités par la Chambre de Commerce Internationale en vigueur à la date limite de remise des offres.

Article 12. Variantes techniques.

Selon les dispositions de l'article 12 du RCDG, l'option B est applicable : Aucune variante n'est autorisée.

Article 13. Informations et demande d'éclaircissement

Un concurrent désirant obtenir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, peut en faire la demande au Maître de l'ouvrage, PAR ECRIE, envoyée ou déposée à l'adresse :

Mr. SARGHINI Omar:

Service Achats Communs

65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC

- Tel: 05 22 66 81 54;

- Fax: 05 22 43 31 22;

Article 14. Réunion ou visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux ni de réunion.

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

Article 16. Présentation des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-Fournitures sont complétées comme suit :

Les offres doivent être présentées de la manière suivante :

- La première enveloppe doit contenir le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif ainsi que le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Dossiers administratif, technique et additif »

[N° AO.././..]

[Objet AO :.....]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Offre financière »

[N° AO.././..]

[Objet AO :.....]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Offre technique »

[N° AO.././..]

[Objet AO :.....]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

[Nom et adresse du soumissionnaire : ...]²

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis".

Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

Article 18. Dépôt et retrait des échantillons

Il n'est pas exigé de dépôt d'échantillons aux soumissionnaires.

Article 19. Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de *75 jours* jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs

Les dispositions de l'article 21 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

Pour qu'ils soient jugés éligibles à l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent justifier qu'ils remplissent ou dépassent les critères d'admissibilité suivants :

- Les concurrents doivent avoir réalisé pendant les cinq dernières années, au moins une prestation similaire.

Est considérée comme prestation similaire, toute prestation réalisée par le concurrent pour la fourniture d'acide sulfurique dont les spécifications techniques sont sensiblement analogues à celles exigées dans le présent appel d'offres.

En cas de groupement, il sera fait application des dispositions de l'article 140 du règlement des achats :

➤ En cas de groupement **conjoint** :

- Le groupement doit répondre dans son ensemble aux critères de qualification exigés (les caractéristiques quantifiables figurant au niveau des attestations de ces membres ne peuvent être cumulées pour justifier la qualification exigée).
- Les membres du groupement doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.
- En cas de groupement **solidaire**, les membres du groupement doivent justifier individuellement les critères de qualification exigés, en nombre et en teneur, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation de prestations similaires telles que définies au niveau du dernier paragraphe du présent article.

- Les concurrents doivent avoir réalisé au moins un chiffre d'affaires annuel moyen, au cours des trois dernières années, ou depuis la création de la société si elle date de moins de trois ans, d'un montant équivalent au moins à 3 000 000,00 DH/HT

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

En cas de groupement, le soumissionnaire doit répondre aux exigences énumérées à l'article 140 du règlement des achats :

- En cas de groupement **conjoint**, chaque membre, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage, en fonction de la quote-part de la répartition des prestations indiquée dans la convention constitutive du groupement.
- En cas de groupement **solidaire**, le groupement doit remplir dans son ensemble (de manière complémentaire et cumulative) les capacités financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Article 24. Evaluation des offres techniques

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

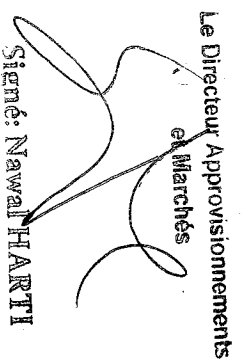
Critères d'admissibilité : conformité aux spécifications et caractéristiques techniques exigées

Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse

Les dispositions de l'article 27 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

L'option A est applicable « Seul le montant de l'offre est pris en considération. Le montant global est égal au montant de l'offre majoré des frais d'approche pour les fournitures exprimées en CFR, selon l'article 27 du RCDG».

Signature du maître d'ouvrage

Le Directeur Approvisionnements
et Marchés

Signé: Nawal HARTI

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-F)**

Direction Approvisionnements et Marchés

FOURNITURE D'ACIDE SULFURIQUE

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-Fournitures)**

ANNEXES

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-F)**

ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

ATTENDU QUE *[nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement de sociétés, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de l'indication "conjoint" ou "solidairement"]* (ci-après dénommé "le Soumissionnaire"), a remis une offre, en date du *[préciser date]* pour l'exécution des prestations objet de l'appel d'offres n° *[indiquer le numéro complet de l'appel d'offres]* relatif à *[indiquer l'objet de l'appel d'offres]* (ci-après dénommée "l'offre"),

NOUS SOUSSIGNES, *[nom de la Banque marocaine et le nom de son représentant]*, ayant notre siège à *[adresse complète du siège]*, (ci-après dénommée "la Banque"), nous nous engageons à l'égard de l'Office National de l'Electricité et de l'eau potable (ci-après dénommé "ONEE-Branche Electricité") de manière irrévocable et inconditionnelle pour la somme de *[montant en lettres et en chiffres]*, que la Banque s'engage à régler intégralement à l'ONEE-Branche Electricité, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Nous nous engageons à payer à l'ONEE-Branche Electricité, dans les 48 heures, un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que

l'ONEE-Branche Electricité soit tenu de justifier sa demande et à s'abstenir de formuler une quelconque objection au cas où l'ONEE-Branche Electricité déciderait d'appeler le cautionnement provisoire.

Le présent cautionnement provisoire demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour suivant l'expiration de la période de la validité de l'offre.

Fait à, le

Cachet et signature de la Banque

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres N° ... [A compléter] relatif à ... [A compléter] .

Lot :[A compléter].

[Ce modèle est à dupliquer en autant de lots objet de l'appel d'offres]

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ... [Prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : (1)

Inscrit au registre de commerce de [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [Prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] (1)

Inscrite au registre de commerce [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;
5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;

Ou (2)

- Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
 7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
 8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDDP-F)

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à; le

Signature et cachet du concurrent (3)

- (1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.
- (2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)
- (3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n° : du (2).....

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n° : du (2).....

Objet du marché : Lot : [A compléter].
passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n°17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

B - Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné : (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° :

(4)
Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)
n° de la taxe professionnelle : (4)

b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° :

(4)
Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)
n° de la taxe professionnelle : (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
 - o remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
 - o m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
 - Montant de la T.V.A (taux en %) : (en lettres et en chiffres)
 - Montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)⁽²⁾

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

² En cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit : « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ... (...) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-F)**

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) Indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés nous obligeons conjointement ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".

- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat.
Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE

« Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- « Manœuvre de corruption » : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.

• « Manœuvre frauduleuse » : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant de l'ONE en vue de fixer les

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.

- « l'ONEE » : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.
- « Responsable public » : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- « Pratique interdite » : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP).

Direction Approvisionnements et Marchés

FOURNITURE D'ACIDE SULFURIQUE

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP).

III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTTP) y compris éventuellement la définition des prix.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP).

Direction Approvisionnements et Marchés

FOURNITURE D'ACIDE SULFURIQUE

Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP).

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CCAFG) et les clauses particulières (CCAFP).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CCAFP). Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CCAFP ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CCAFG-Travaux.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP).****Sommaire**

Article 1. Objet du marché.....	32
Article 5. Validité du marché	32
Article 6. Pièces constitutives du marché.....	32
Article 7. Documents annexés au marché.....	33
Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre	33
Article 15. Délai d'exécution.....	34
Article 17. Pénalités de retard	34
Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux.....	34
Article 41.2 Réception Provisoire.....	34
Article 44 - Caractère des prix - Sous-détail des prix	35
Article 45 - Impôts et taxes	35
Article 50 - Révision des prix.....	35
Article 51-1 Cautionnement provisoire.....	35
Article 51-2 Cautionnement définitif	35
Article 51-3 Retenue de garantie	35
Article 51-2 Minimum et maximum de la fourniture à livrer	35

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP).****Article 1. Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture d'acide sulfurique aux magasins des Directions suivant dotations ci-dessous.

Le total quantitatif annuel des fournitures, la dotation de chaque Direction exploitation et les lieux de livraison sont donnés ci-dessous.

Ces quantités sont données à titre indicatif, elles peuvent varier de plus ou moins 10% selon les besoins des Directions Exploitation de l'ONEE- Branche Electricité.

En cas de dépassement, le contractant s'engage à livrer les quantités supplémentaires, à hauteur du pourcentage fixé, dans les mêmes conditions prévues dans ledit engagement.

L'ONEE-Branche Electricité se réserve le droit d'ordonner au Contractant, en cas de besoin, de transférer une partie ou la totalité de la dotation affectée initialement à un site vers un autre. Les frais de transport découlant de ce transfert seront calculés sur la base de la destination effective.

Désignation	CU	DTJ	DTK	DTM	DTG			Total
					TGM	TGK	TGT	
ACIDE SULFURIQUE TECHNIQUE 98% MINIMUM	Tonne	700	100	1200	2	3	80	2085

N.B : LIEUX DE LIVRAISON

DTJ : Magasin de la Central Thermique de Jerada, Hassi Blal - Jérada

DTK : Magasin de la Central Thermique Kénitra, Quartier Industriel - Kénitra

DTM : Magasin de la Central Thermique de Mohammedia, Route Cotière- Mohammedia

TGM : Central turbine à gaz à Mohammedia - Route côtier n°111 près de la raffinerie SAMIR

TGK : Central turbine à gaz à Kénitra

TGT : Central turbine à gaz à Tit Mellil Située à environ 20 km à l'est de la ville de Casablanca , l'accès se fait par la route secondaire reliant ville de Rabat à l'Aéroport Med V

Article 5. Validité du marché

La durée de validité du marché-cadre est de (3) ans à compter de la date de notification dont une année ferme et deux années renouvelables par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des deux parties avec préavis de 3 mois.

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP).**

1. L'acte d'engagement ainsi que ses avenants éventuels.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
3. Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
 - 3.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-T).
 - 3.2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP).
4. Cahier des prescriptions communes (CPC).
 - 4.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).

5. L'offre technique.

6. Le bordereau des prix-détail estimatif y compris la définition des prix

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

– Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CCAFP.

– A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci-haut.

Les addenda suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

- Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAFG, et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CCAFG, est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

- Les attributions du ministre au niveau du CCAFG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Article 7. Documents annexés au marché
Non prévu

Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage : ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son déléguataire.

Le maître d'œuvre : *DIRECTION APPROVISIONNEMENTS ET MARCHES*

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP).****Article 15. Délai d'exécution**

Les livraisons seront effectuées au fur et à mesure des besoins de l'ONEE, sur ordres de livraison pour les entreprises locales, ou ordres d'expédition pour les entreprises étrangères, émis par ONEE- Branche Electricité fixant les quantités à livrer.

Le délai de livraison prévu pour cette fourniture est de (10) dix jours à compter de la date de notification de l'ordre de livraison ou de l'ordre d'expédition établi par la Direction Régionale concernée de l'ONEE.

La date de livraison est celle de mise à disposition de la fourniture dans les magasins ONEE- Branche Electricité.

Article 17. Pénalités de retard

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux

Les dispositions de l'article 19-1 du CCAFG-Travaux sont complétées comme suit :

L'ONEE – Branche Electricité se réserve le droit de faire analyser un échantillon prélevé au moment de chaque livraison pour s'assurer de la conformité du produit livré et de rebuter les fournitures dont les caractéristiques sont jugées non conformes aux spécifications du présent marché. En cas de contestation, un prélèvement sur le lot en question sera opéré par le contractant, et soumis à une analyse contradictoire auprès d'un laboratoire officiel ou tout autre laboratoire sur lequel les deux parties se mettent d'accord. Les frais d'analyses seront à la charge de la partie dont les analyses sont fausses

L'ONEE – Branche Electricité, pourra aussi, être amené à exiger des certificats d'analyses du produit livré.

En cas de non-conformité du produit livré, le contractant devra reprendre à ses frais la fourniture refusée et procéder à son remplacement dans les meilleurs délais par un produit conforme aux spécifications du présent contrat. La date d'enlèvement de cette fourniture sera fixée par L'ONEE – Branche Electricité.

Article 41.2 Réception Provisoire

La réception de la fourniture sera prononcée, au plus tard un mois après chaque livraison aux magasins des Directions Exploitations de l'ONEE- Branche Electricité et après constatation par l'ONEE- Branche Electricité que les caractéristiques techniques de la fourniture livrées conformément aux spécifications techniques du marché.

Le contrôle effectué par l'ONEE- Branche Electricité ne peut, en aucun cas, atténuer la responsabilité du contractant qui restera pleine et entière.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP).**

Au cas où il résulterait que les caractéristiques de la fourniture ne sont pas conformes, l'ONEE- Branche Electricité sera amené à refuser la réception de cette fourniture et le contractant sera tenu de la remplacer dans les délais les plus réduits, à ses frais et risques. La réception provisoire globale sera prononcée à la fin de validité du contrat et à condition que le contractant ait respecté toutes les dispositions contractuelles. Cette réception donnera lieu à la libération du cautionnement définitif ou la main levée de la caution y afférente.

Article 43 réception définitive

Le marché ne prévoit pas de période de garantie. La réception définitive coïncide avec la réception provisoire.

Article 44 - Caractère des prix - Sous-détail des prix

Les prix s'entendent :

- rendus magasin ONEE pour les fournitures dont le montant est exprimé en Dirhams;
- CFR /Casablanca pour les fournitures dont le montant est exprimé en monnaie étrangère.

Article 45 - Impôts et taxes

L'exonération de la TVA à l'intérieur n'est pas prévue.

Article 50 - Révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 51-1 Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire est de 100.000,00DH (cent mille dirhams).

Article 51-2 Cautionnement définitif : Prévue.**Article 51-3 Retenue de garantie : Non prévue****Article 61 – Minimum et maximum de la fourniture à livrer :**

Les quantités susceptibles d'être commandées pendant une durée contractuelle d'une année sont indiquées dans le bordereau de prix. Elles peuvent varier en plus ou en moins de 10% selon les besoins de l'ONEE.

Le minimum ou le maximum des fournitures à réaliser peuvent être réajustés en diminution ou en augmentation. Ce réajustement ne doit en aucun cas être supérieur à 10% du maximum des fournitures en cas d'augmentation de la quantité ou de la valeur desdites fournitures, et à 25% en cas de diminution de la valeur ou de la quantité des fournitures. Les taux de 10% et de 25% sont à apprécier dans le cadre de la durée totale du marché-cadre. Ce réajustement est introduit par avenant.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

III-2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Direction Approvisionnements et Marchés

FOURNITURE D'ACIDE SULFURIQUE

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

III - 2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
III-2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Caractéristiques techniques et conditionnement:

NOM COMMERCIAL	ACIDE SULFURIQUE
Formule chimique	H2 SO4
Masse molaire	98
Nature	Liquide visqueux limpide
Aspect	Incolore

ANALYSE CHIMIQUE

Concentration en H2 SO4	98 % minimum
Fer	100 ppm Max.
Arsenic	5 ppm Max.
Plomb	5 ppm Max.
Insolubles	néant
Residu fixe caciné	150 ppm

EMBALLAGE : En vrac par camion-citerne spécifiquement destiné au transport de l'acide sulfurique.

Pièce IV - : (CCAG-T)

Direction Approvisionnements et Marchés

FOURNITURE D'ACIDE SULFURIQUE

Pièce IV - (CCAG-T)

Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.

Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Le CCAG-T est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : , <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Il reste entendu que les fonctions du ministre au niveau du CCAG-T sont attribuées au Directeur Général de l'ONEE

Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC)

Direction Approvisionnements et Marchés

FOURNITURE D'ACIDE SULFURIQUE

Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :

V-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières
Générales Travaux (CCAFG-Travaux) téléchargeable à partir
du site web de l'ONEE-Branche Electricité

ROYAUME DU MAROC

المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب
Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

قطاع الكهرباء
Branche Electricité

Pièce VI- Le bordereau des prix - détail estimatif

Direction Approvisionnements et Marchés

FOURNITURE D'ACIDE SULFURIQUE

Pièce VI- Le bordereau des prix - détail estimatif

Pièce VI- Le bordereau des prix - détail estimatif

Désignation	Unité	Quantité annuelle	Prix unitaire en DH/HTVA	Prix total en DH/HTVA
Fourniture de l'acide sulfurique technique 98% minimum	Tonne	2 085		
Transport vers DTJ	Tonne	700		
Transport vers DTK	Tonne	100		
Transport vers DTM	Tonne	1200		
Transport vers DTG Mohammedia	Tonne	2		
Transport vers DTG Kénitra	Tonne	3		
Transport vers DTG Tit Mellil	Tonne	80		

Montant global de l'offre en DH Hors Taxes :			
Taux du rabais :		Montant du rabais à déduire :	
Montant global de l'offre Hors Taxes rabais déduit en DH:			
Taux de TVA		Montant de la TVA en DH	
Montant global TVA comprise en DH			
Montant total en toutes lettres :			

NB :

Les quantités du présent bordereau des prix sont données à titre indicatif, elles peuvent varier de plus ou moins 10% selon les besoins des Directions Exploitation de l'ONEE- Branche Electricité.

En cas de dépassement, le contractant s'engage à livrer les quantités supplémentaires, à hauteur du pourcentage fixé, dans les mêmes conditions prévues dans ledit engagement.

L'ONEE-Branche Electricité se réserve le droit d'ordonner au Contractant, en cas de besoin, de transférer une partie ou totalité de la dotation affectée initialement à un site vers un autre. Les frais de transport découlant de ce transfert sera calculés sur la base de la destination effective.